**Fond des Femmes pour la Paix et l’action Humanitaire**

**Appel à propositions**

***Ouverture de l'appel : 26 juin 2021.***

***Date limite de soumission : 13 Août 2021.***

1. **À propos du Fonds des Femmes pour la Paix et l’action Humanitaire (WPHF)**

Composé de représentants de donateurs, d’organismes des Nations Unies et d’organisations de la société́ civile, le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à relancer l’action et à stimuler une augmentation significative du financement, de la participation, du leadership et de l’autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et l’action humanitaire. Le WPHF est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité́ visant à renforcer la capacité des femmes à prévenir localement les conflits, à faire face aux crises et aux situations d'urgence et à saisir les opportunités essentielles en matière de consolidation de la paix.

Le WPHF vise à dépasser les silos entre l'aide humanitaire, le maintien de paix et de la sécurité et le financement du développement en investissant dans le renforcement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes à travers toutes les phases, que ce soit en temps de crise, de paix et sécurité ou de développement. Il vise à combler le manque structurel de financements pour la participation des femmes dans les phases clés de paix et de sécurité et de développement en améliorant la rapidité, la prévisibilité et la flexibilité de l'aide internationale. Il vise en particulier à garantir un investissement rapide dans la prévention des conflits dès la réception de signaux d'alerte précoces de la part des femmes et à accélérer l’attribution d’aides au développement après des négociations de paix satisfaisantes. En partant du postulat que la paix ne peut être obtenue, ni maintenue sans investir dans les organisations de la société civile, le WPHF investit dans le développement de ces organisations, et en particulier dans celui des organisations féminines locales, en leur apportant le soutien financier et opérationnel dont elles ont besoin.

L'objectif global de la théorie du changement du WPHF est de rendre possible **l’existence de sociétés pacifiques et égalitaires**. Pour atteindre cet objectif, il faut permettre aux femmes de participer et de contribuer à la prévention des conflits, la gestion des crises, la consolidation de la paix et du processus de reconstruction et également d’en bénéficier. Depuis son lancement en 2016, le WPHF a soutenu plus de 400 organisations de la société civile et est présent dans 20 pays ou regroupements de pays.

Le WPHF est gouverné par un conseil d’administration au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, PNUD, UNFPA et PBSO), quatre États membres donateurs (actuellement l’Union Européenne, l’Allemagne, le Canada et l’Autriche), ainsi que 4 organisations de la société civile (actuellement Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict -GPPAC, International Civil Society Action Network -ICAN, Action Aid et Women’s Refugee Commission).

1. **Nature et champ d’application de l'appel à propositions**

Le WPHF financera les projets admissibles au Burundi. Les projets ne doivent couvrir que ce **seul** pays. Les projets concernant plusieurs pays **ne seront pas acceptés**.

Au lendemain des élections 2020, le Burundi est aujourd’hui en phase de Consolidation de la paix. Il doit faire face à d’éventuels défis pour la paix et la stabilité qui persistent. Le niveau de représentation des femmes aux instances constitue un des atouts sur lesquels bâtir. Aujourd’hui, les femmes et filles représentent plus de 39% à l’Assemblée nationale, 42% au Sénat et 36% au conseil communal. Cependant, un gap important est encore à combler au niveau collinaire où la représentation reste inférieure à 10%. La présence des femmes aux instances dirigeantes des postes non électifs est encore loin du quota minimum tracé par la Constitution Nationale. Ce gap exerce certaines fois une influence non négligeable sur les décisions qui doivent se prendre au niveau communautaire y compris des décisions en matière de paix et de l’action humanitaire.

Du fait de la culture burundaise, la femme, appelée pilier du ménage est aussi le pilier de la paix et concorde en particulier au niveau communautaire en situation d’abondance comme en situation difficile. Il est ainsi important de renforcer ses capacités d’action et d’intervention pour agir encore plus efficacement. Le gap de leur représentation et leur action au sein des instances de décision peut être comblé par l’action des organisations féminines, y compris dans la prévention des conflits. Au cours de ces dernières années, les organisations des femmes, en étroite collaboration avec les autres acteurs au niveau communautaire, tel que les responsables administratifs locaux, les agents de l’ordre public et de sécurité, les leaders traditionnels et religieux, ont pu efficacement prévenir et résoudre des conflits de différentes formes. En effet, il est connu que l’impact positif du règlement des conflits au niveau communautaire a plus de chances de durer par rapport à celui des conflits réglés par les tribunaux. Malgré les progrès visibles déjà enregistrés, malgré aussi le rôle qui leur est reconnu par la culture en particulier au niveau local, les initiatives féminines peuvent être inhibées par de faibles capacités institutionnelles ainsi que des vestiges de pratiques négatives susceptibles de limiter leur action effective.

Cet appel à proposition du WPHF se concentrera sur la prévention des conflits au Burundi visant à une participation effective et une prise de décisions accrues des femmes aux processus et interventions relatifs à celle-ci. Cet appel offre aussi la possibilité de postuler pour un financement qui servira au renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile investies dans la mise en œuvre des engagements relatifs à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité au Burundi.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures relatives aux diverses formes corrélées de discrimination à l'égard des femmes et des filles, telles que les femmes et les filles marginalisées et exclues en raison de, entre autres, leur pauvreté, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire ou de leur séropositivité. Ceci, est en totale adéquation avec l’Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte

La proposition soumise devra s’aligner avec les intitulés d’impacts relatifs au volet de financement du WPHF auquel l’organisation choisit de postuler :

* Volet 1 : Le financement institutionnel (Domaine d’impact 1 du WPHF) pour le renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile œuvrant à la mise en œuvre des engagements relatifs à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS).
* Volet 2 : Le financement programmatique (Domaine d’impact 2 du WPHF) pour la prévention des conflits.

Veuillez consulter les fiches de renseignement du WPHF pour plus de conseils sur le cadre de résultats relatif au domaine d’impact 1 (Volet 1) et 2 (Volet 2) , disponibles en cliquant sur les liens suivants: [Impact 1](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/05/Indicator-Tip-Sheet_Impact-1_Enabling_Environment_Institutional-Funding_FR_09022021.pdf) , [Impact 2](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/06/Indicator-Tip-Sheet_Impact-2_Conflict-Prevention_FR-FINAL_12112020.pdf)

1. **Durée des subventions**

Toutes les organisations de la société civile peuvent postuler pour des subventions d’une durée maximale de deux ans.

1. **Localité**

Les projets devront être mis en place dans les localités dans les Provinces suivantes Muyinga et Kirundo and Bujumbura.

1. **Volets de financement et montants**

Le WPHF accordera environ 1.1 million USD sur une période de deux ans au Burundi. L’appel à propositions vise à répondre aux besoins des organisations de femmes locales dans des contextes fragiles, via deux (2) volets de financement :

**Volet de financement 1 : Financement Institutionnel : de 2 500 USD à 30 000 USD.**

Ce volet de financement institutionnel offre une subvention de fonctionnement aux organisations locales de la société civile travaillant sur les questions spécifiques au genre dans les contextes de paix, de sécurité et d'aide humanitaire, afin qu’elles puissent continuer à fonctionner et afin d’accentuer leurs impacts. Les organisations candidates devront démontrer comment le contexte actuel affecte leurs capacités organisationnelles et financières, ainsi que la manière avec laquelle la contribution du WPHF les soutiendra en tant qu’organisation. Cette contribution financera un éventail limité d'activités destinées à soutenir le développement ou le renforcement de la capacité opérationnelle de l’OSC. L'objectif de ce programme de financement N'EST PAS de financer la mise en œuvre d'un projet.

**Volet de financement 2 : Financement de projets : 30 000 USD à 200 000 USD.**

Ce flux de financement soutiendra les projets qui visent spécifiquement à financer des activités programmatiques alignées au domaine d'impact 2 du WPHF.

**Une organisation ne peut postuler qu'une seule fois, soit pour l'un des volets, soit pour les deux. Les organisations qui se porteront candidates pour les deux volets devront soumettre deux dossiers de candidature, chacun contenant les réponses aux exigences particulières des deux volets de financement et les formulaires qui leurs sont propres.**

1. **Admissibilité, candidature et processus de sélection**

**6.1. Qui peut prétendre à une subvention ?**

Sont autorisées à postuler : Les organisations internationales[[1]](#footnote-1), nationales et locales de défense des droits des femmes, féministes ou de la société civile, dirigées par des femmes et faisant preuve d’une expérience avérée de travail avec les femmes et les filles. Les organisations de terrain et les organisations communautaires locales sont particulièrement encouragées à déposer leur candidature. Les projets conjoints sont autorisés et encouragés.

Pour être considérée comme une "organisation féministe ou de défense des droits des femmes", l'organisation doit s'engager à lutter contre les formes multiples/corrélées de discrimination ainsi qu’à faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes dans l’énoncé officiel de sa mission/vision. L'organisation doit œuvrer à la transformation des facteurs/systèmes/structures sous-jacents, notamment le patriarcat et la dynamique du pouvoir entre les sexes, qui perpétuent les violences basées sur le genre.

Une "Organisation dirigée par des femmes" doit avoir une femme à sa tête dans le rôle directrice/dirigeante de l'organisation.

Les autres OSC doivent apporter la preuve d'une expérience dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, les inégalités entre les sexes et/ou les droits des femmes.

Pour être considérée comme une organisation de défense des « droits des jeunes », la mission / vision officielle de l’organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples / croisées de discrimination et à promouvoir les droits des jeunes.

« L’organisation dirigée par des jeunes » doit être dirigée par un jeune tel que défini par le pays / l'organisation.

Les autres OSC devront démontrer leur expérience dans la lutte contre la violence faites aux femmes et aux les filles, les inégalités entre les sexes et / ou les droits des femmes.

Les entités suivantes ne sont PAS éligibles pour demander une subvention du WPHF :

Organisations proposant une intervention sur plusieurs pays ;

Les organisations proposant une intervention dans un pays différent du pays éligible ;

Les organisations/demandeurs principaux qui ne sont pas légalement enregistrés dans le pays de mise en œuvre ;

Les agences ou institutions gouvernementales ;

Les agences des Nations Unies ou les bureaux pays des Nations Unies ;

Les particuliers ;

Les entités du secteur privé ;

Les universités et les établissements d'enseignement

**6.2. Dois-je être une entité/organisation légalement enregistrée pour présenter une demande ?**

L'organisation candidate doit avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente dans le pays de mise en œuvre du projet. Les fonds de femmes qui ne sont pas enregistrés dans le pays de mise en œuvre peuvent présenter une demande en partenariat avec un partenaire de mise en œuvre enregistré localement en tant que demandeur principal.

Une preuve d'enregistrement légal (ou de statut juridique) est une pièce justificative obligatoire pour toute demande de subvention. Les demandes sans preuve formelle de statut juridique seront considérées comme incomplètes et seront éliminées du processus de sélection. Veuillez noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique.

Seul le demandeur principal doit fournir la preuve de son enregistrement légal. Les partenaires de mise en œuvre qui font partie d'une proposition conjointe ne doivent pas être légalement enregistrés, mais doivent être des organisations de la société civile (sans but lucratif et non gouvernementales).

**6.3. Mon projet peut-il couvrir plusieurs pays ?**

Non, les projets ne peuvent être mis en œuvre que dans le seul pays éligible. Les propositions couvrant plusieurs pays ne sont pas recevables.

**6.4. Puis-je soumettre plus d'une candidature ?**Non, les organisations ne peuvent soumettre qu’une seule demande, que ce soit en tant que demandeur principal ou partenaire de mise en œuvre. Si une organisation ou un partenaire apparaît dans plusieurs candidatures, toutes les candidatures seront disqualifiées.

**6.5. Plusieurs organisations peuvent-elles présenter une demande conjointe ?**   
Oui, les projets communs sont encouragés. Pour les projets conjoints, seul le demandeur principal est tenu de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour les projets conjoints, les rôles et responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans la section appropriée du formulaire de candidature. Les dossiers doivent également indiquer explicitement quelle organisation assumera la responsabilité de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

**6.6. Puis-je demander une subvention pour une initiative ou un projet en cours ?**

Oui, le WPHF accepte les propositions de projets en cours. La valeur ajoutée spécifique de la subvention doit toutefois être clairement indiquée

**6.7. Quelles sont les exigences relatives à la formulation des projets ?**

Le(s) projet(s) doit (doivent) contribuer aux domaines d’impact suivants du WPHF comme indiqués à la Section 3.

Énoncé de l’impact 1 pour le financement institutionnel : **Un environnement favorable à la mise en œuvre des engagements relatifs à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS).**

Les indicateurs d’impact requis : (Sélectionnez en au moins deux)

* 1. La durée moyenne (en mois) durant laquelle l'organisation pourra se maintenir grâce au financement institutionnel accordé.
  2. Nombre/types de stratégies d'adaptation, d'outils ou de dispositifs adoptés par l'organisation pour assurer la continuité de ses activités.
  3. Développement d’un plan de gestion des risques, plan de contingence pour l'organisation.

Énoncé de l’Impact 2 pour le financement programmatique : **Participation effective et prise de décisions accrues des femmes aux processus et interventions relatifs à la prévention des conflits.**

Les indicateurs d’impact requis : (Sélectionnez en au moins un)

* 1. Nombre / Pourcentage des femmes participant à la prise de décisions dans le cadre de processus et d’interventions liés à la prévention des conflits.
  2. Nombre et types de mécanismes de prévention des conflits sensibles au genre.

Veuillez consulter les fiches-conseils des indicateurs pour plus d'informations.

**6.8. Les demandeurs doivent-ils contribuer au budget du projet ?**

Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget du projet.

**6.9 Où pouvons-nous obtenir plus d'informations sur l'appel à propositions ?**

Une session d'information sera organisée par ONU Femmes avec l'appui du secrétariat du WPHF pour les candidats potentiels le **23 juillet 2021,** (en ligne et/ en présentiel). Pour vous inscrire, veuillez envoyer un courriel au : [therese.harimenshi@unwomen.org](mailto:therese.harimenshi@unwomen.org) **avant le 20 juillet 2021.**

**7. Où, quand et comment soumettre sa candidature ?**

* La date limite de soumission des propositions est le **13 Aout 2021 à 13h29**. Les demandes reçues après cette date et heure ne seront pas prises en considération.
* Les candidatures doivent être rédigées en **français.** Seules les candidatures dans cette langue seront acceptées.
* Vous ne pouvez pas apporter de modifications à votre candidature après son dépôt.
* Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : [burundi.bids@unwomen.org](mailto:burundi.bids@unwomen.org)
* Les candidatures peuvent être soumises en format .doc, .docx ou .pdf. Aucun autre format ne sera accepté. Les certificats d'enregistrement légal peuvent être soumis en format .jpeg, .doc, .docx ou .pdf. Tous les documents doivent être soumis ensemble dans un même dossier.
* Le bureau local d'ONU Femmes s'efforcera d'accuser réception de la candidature dans les trois jours suivant sa réception. Ne renvoyez votre dossier candidature QUE si vous n’avez pas reçu d'accusé de réception après trois jours.

Le bureau local d'ONU Femmes ne pourra apporter qu’un soutien limité aux candidats. Veuillez prévoir un minimum de 48 heures pour l’obtention d’une réponse. Notez, qu’une séance d'information pour les candidats potentiels (en ligne ou en personne) sera organisée le **23 juillet 2021**de 10h à 12h (heure Bujumbura). Veuillez vous inscrire à la réunion par courriel à l'adresse suivante : [therese.harimenshi@unwomen.org](mailto:therese.harimenshi@unwomen.org) **avant le 20 juillet 2021.**

Les dossiers pour postuler peuvent être téléchargés sur lien.

**7.1. Documents requis pour le dépôt de candidature**

Les organisations postulantes sont tenues d’utiliser les modèles de candidature fournies par le WPHF. Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

* Document de projet (en pièce jointe, pas plus de 10 pages en plus des annexes A et B)
* Tableau de résultats (voir l’annexe A du document de projet)
* Budget prévisionnel (voir l’annexe B du document de projet)

**ET**

* Preuve du statut juridique ou de l’enregistrement légal du demandeur principal (si vous êtes en cours de renouvellement, veuillez envoyer la preuve de dépôt)

**Veuillez NE PAS soumettre de photos ou de documents autres que ceux énumérés ci-dessus.**

**7.2 Critères d'évaluation**Lors de la rédaction de votre candidature, veuillez garder à l’esprit que nous tiendrons compte des critères suivants pour évaluer votre proposition :

**Volet de Financement 1 : Financement Institutionnel**

Objectifs du projet :

* Alignement avec la théorie du changement du FMPH, en particulier en ce qui concerne un résultat spécifique dans le cadre de résultats (domaine d’impact 1)
* Articulation claire de l'expérience de l'organisation et de la justification de la manière dont le contexte actuel affecte leurs capacités institutionnelles et financières
* Définition d'objectifs clairs et des résultats et produits attendus axés sur le renforcement des capacités institutionnelles des OSC et sur la manière dont l'organisation sera soutenue
* Identification des risques et mesures d'atténuation appropriées

Budget :

* Le budget est cohérent dans tous les documents et détaillé par produit dans le cadre de résultats
* Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%)
* Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes

**Volet de Financement 2 : Financement Programmatique**

Conception et objectifs du projet :

* Alignement avec la théorie de changement du WPHF, notamment en ce qui concerne un impact spécifique dans son cadre de résultats.
* Définition d'objectifs, de résultats et de produits clairs, en tenant compte des meilleures pratiques des approches sensibles au genre.
* Participation significative de groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination, comme les personnes marginalisées et exclues en raison, entre autres, de leur pauvreté, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire, de leur séropositivité ; ce qui est clairement en accord avec l'Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte
* Partenariat et renforcement des capacités des organisations féminines locales et/ou la mise en place d’un plan clair de renforcement des capacités pour les OSC partenaires. Les projets communs sont fortement encouragés.
* Complémentarité avec d'autres fonds et programmes.

Gestion et suivi du programme :

* Identification des risques et des mesures d'atténuation adéquates sont présentées
* Calendrier d'activités et stratégie de mise en œuvre réalistes pour atteindre les objectifs dans les délais.
* Identification d'un plan de suivi et d'évaluation et accompagné de méthodologies claires et appropriées sur la base du cadre de résultats et des indicateurs.

Budget :

* Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes.
* Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%).

Pérennisation et appropriation nationale :

* Promotion pour l'appropriation nationale et locale à travers le développement et la mise en œuvre d’activités et d’objectifs spécifiques visant au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux ;
* Pérennisation du programme au-delà de la période de contribution et (si pertinent) réflexion sur la façon de le reproduire et de l’améliorer dans le temps.

**8. Ressources utiles**

* Le site web du WPHF www.wphfund.org
* [Fiche Conseil d’Indicateurs : Impact 1](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/05/Indicator-Tip-Sheet_Impact-1_Enabling_Environment_Institutional-Funding_FR_09022021.pdf)
* Fiche Conseil d’Indicateurs : [Impact 2](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/06/Indicator-Tip-Sheet_Impact-2_Conflict-Prevention_FR-FINAL_12112020.pdf)
* [Le manuel d'opérations du](file:///C:\Users\matthew.rullo\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\QO3CWT0P\WPHF%20Operations%20Manual%20-%20May%202019.pdf) WPHF.
* Page du WPHF sur le portail du Multi-Partner Trust Fund Office[: http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00](http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00)
* Le compte Twitter du WPHF : [@wphfund](https://twitter.com/AcceleratePeace)
* Termes relatifs au suivi, à l’évaluation et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire OECD/DAC des termes clés relatifs à l’évaluation, disponible en anglais, en français et en espagnol <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
* Normes et directives relatives au suivi et à l’évaluation. Normes pour les évaluations du Groupe des Nations Unies sur l’évaluation (UNEG), disponibles en anglais, français, espagnol, arabe et russe <http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22>

1. Seulement si elles sont enregistrées au niveau national. [↑](#footnote-ref-1)